FIDÉLISER SES SALARIÉS SAISONNIERS AGRICOLES

Présentation générale

Mise à jour : Décembre 2004

Rédacteurs : Benoît PIQUET, ADEFA Tarn-et-Garonne et
Christian BADOC, Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne

Descriptif de la solution

Une exploitation arboricole fidélise ses salariés saisonniers d'une année sur l'autre en leur mettant à disposition un logement aux normes de sécurité proche du lieu de travail.)

Mode d'emploi / organisation

Un cas concret :

L'exploitation est un GAEC père - fils produisant 3 ha de fraises, 2 ha de cerises, 56 ha de maïs semence, 12 ha de pommes, 27 ha de céréales.

Le GAEC s'oriente vers un maintien des productions à forte valeur ajoutée (productions faisant appel à de la main d'œuvre). Un projet de serre chauffée pour les fraises est à l'étude.

L'exploitation a une capacité d'hébergement de 20 personnes. Elle a en projet de mettre aux normes l'ensemble du bâtiment et de créer 5 places supplémentaires.

L'exploitation est située dans une zone où l'arboriculture est dominante. Elle est relativement proche d'un grand centre urbain (bonne structuration pour la commercialisation des produits).

Le GAEC adhère à un Organisme de Producteurs pour la vente de ses fruits et à une Coopérative Agricole spécialisée dans les multiplications de semences.

Le GAEC fait parti d'une commune rurale où il est difficile de trouver la totalité de l'effectif salarié nécessaire pour les travaux saisonniers.

Moyens humains et techniques

On compte 3 Equivalents Temps Plein en main d'œuvre familiale sur l'exploitation : le père, la mère et le fils.

La main d'œuvre saisonnière est en moyenne de 12 Equivalents Temps Plein pour la cueillette, la castration du maïs et la taille des arbres fruitiers.

Les salariés éloignés du lieu de travail ont la possibilité de loger sur place : la règle des « avantages en nature » est alors appliquée.

Un salarié permanent travaille à temps plein sur le GAEC.

Règles spécifiques de mise en oeuvre

Les agriculteurs qui emploient des salariés saisonniers bénéficient d'une exonération des cotisations « Accident du Travail » et « Assurances Sociales Agricoles » pendant 100 jours par année civile et par salarié.

Les CDD saisonniers peuvent être renouvelés chaque année avec la même personne à condition que la durée du contrat ne dépasse pas 8 mois.

Concernant la possibilité de loger sur place, le GAEC applique la règle des avantages en nature.

Le montant de ces avantages est régi par la Convention Collective des exploitations agricoles du département où travaille le salarié.

A noter : le Tarn et Garonne a mis en place un dispositif financier qui permet aux agriculteurs de bénéficier d'aides pour rénover leur bâti existant afin d'y loger les saisonniers agricoles.

✓ Les objectifs de l'opération « logement des saisonniers agricoles »

- améliorer l'offre de logement saisonnier chez les agriculteurs du Tarn et Garonne,
- proposer aux saisonniers agricoles des logements aux normes en vigueur

✓ Un cahier des charges « logement des saisonniers agricoles » dont le contexte est :

- un rappel des travaux obligatoires pour assurer la sécurité des personnes et le confort des usagers,
- des propositions de matériaux pour un entretien aisé et une meilleure durée de vie des installations,
- des propositions d'équipements pour faciliter la vie des saisonniers et éviter des conflits d'usage.

✓ Le suivi des projets par un bureau d'étude dont le rôle est :

- l'information sur l'action auprès des agriculteurs, des artisans, des organismes bancaires,
- le diagnostic de l'existant,
- le conseil gratuit auprès des agriculteurs dans les domaines techniques et financiers (choix des travaux à effectuer),
- l'étude de faisabilité technique et administrative : esquisse des plans, chiffrage du coût des travaux, montage et dépôt des dossiers,
- le suivi technique des porteurs de projet,
- le contrôle du respect du cahier des charges en lien avec l'ADEFA (conformité des travaux).

Prise en charge du bureau d'étude

20% Chambre d'Agriculture - maître d'ouvrage de l'opération
30% Etat (DDE)
30% Conseil Général du Tarn et Garonne

20% ADEFA 82

✓ Les aides au logement : ce qu'il faut retenir

L'ANAH intervient à hauteur de 50% du montant des travaux plafonnés à 400 €/m²

↳ surface maximum subventionnable : 150 m² par logement

– Les travaux et achats de matériaux doivent être obligatoirement réalisés par un artisan : l'aide sera versée sur présentation des factures.
– L'autoconstruction n'est pas prise en charge.
– Les constructions neuves ne sont pas prises en charge.

✓ Les engagements des bénéficiaires des aides

- respecter le cahier des charges lors de la rénovation du bâtiment,
- confier la gestion locative des logements rénovés au réseau associatif EMPAR pendant 9 ans qui louera exclusivement à des salariés saisonniers agricoles.

Les avantages de la gestion locative pour les agriculteurs :

- les agriculteurs n'ont pas à s'occuper de la location de leur logement (état des lieux, loyers, etc…),
- ils perçoivent un loyer mensuel reversé par le réseau associatif EMPAR dans le cadre de l'aide à la « médiation locative »,
- les logements sont utilisés de manière optimale, soit pour les saisonniers de l'exploitation, soit pour les saisonniers d'exploitations voisines en cas de non occupation.

Conditions de réussite

L'embauche de salariés saisonniers était chaque année difficile pour le GAEC. Il fallait trouver un moyen de fidéliser ses salariés d'une année sur l'autre afin d'avoir des gens formés et habitués au fonctionnement de l'exploitation. Proposer des logements décents, aux normes de sécurité et proches du lieu de travail a été un élément déclenchant dans la fidélisation des salariés saisonniers. Désormais, le GAEC a une équipe qui revient chaque année au moment de la castration du maïs, de la cueillette et de la taille des arbres fruitiers.

Pour que l'embauche de salariés saisonniers réussisse, l'employeur doit donc être capable d'offrir des avantages aux salariés en plus de la rémunération.

L'ambiance au sein du groupe est également primordiale. Des saisonniers faisant partie d'une équipe où tout le monde s'entend bien reviennent d'une année sur l'autre.

Enfin, le management est déterminant dans la motivation des salariés saisonniers. L'agriculteur doit prendre le temps de bien expliquer les tâches aux nouveaux venus.

Conséquences

Difficultés rencontrées

Il peut arriver que l'agriculteur ait, en pleine campagne de récolte, entre deux variétés où entre deux productions, une période creuse où il doit occuper ses salariés saisonniers. Il est donc important qu'il anticipe ces moments par des travaux annexes afin de fidéliser les salariés.

Le « Turn Over » est également une difficulté majeure dans l'embauche de saisonniers agricoles. La fourniture du logement ne suffit pas toujours à supprimer ce risque.

Impact sur le travail

Proposer un logement décent aux salariés et maintenir une bonne ambiance au sein de l'équipe ont permis au GAEC de fidéliser les saisonniers qui reviennent d'une année sur l'autre. La récolte est ainsi assurée.

Aspects économiques

Les employeurs qui embauchent des salariés saisonniers bénéficient d'un taux d'exonération qui varie en fonction de l'activité de l'exploitant. En arboriculture, ce taux s'élève à 90% soit, pour un SMIC, une réduction d'environ 300 €/mois.

Le coût horaire d'un salarié saisonnier au SMIC (7,61 €/h au 1er juillet 2004) toutes charges comprises est d'environ **12,20 €/h**

Après bénéfice de l'exonération « travailleur occasionnel » de 90% des cotisations ASA et AT, le coût s'élève à **9,75 €/h**

Concernant la mise à disposition du logement, les agriculteurs appliquent le principe de l’avantage en nature.

Autres aspects

L’embauche de salariés saisonniers est nécessaire tant que les productions le demandent et ne sont pas mécanisables.

La mise à disposition de logements est un atout pour fidéliser la main d’œuvre. Il est donc important que les bâtiments soient aux normes pour garantir la sécurité des salariés et la pérennité des logements.

Cette solution est adaptée à tous les types d’exploitations à partir du moment où l’exploitant ne peut pas assurer seul les pointes de travail.

Des avantages sociaux existent pour l’embauche de saisonniers.

Pour en savoir plus

Contacter l'ADEFA de votre département.

AREFA Midi-Pyrénées – BP 22107 – 31321 Castanet Tolosan cedex (tél 05.61.75.41.86)